

65970

MARSEILLE (6^e)



30 Septembre 1958

PARDEVANT Maître Auguste MALAUZAT,
Docteur en droit, Chevalier de la Légion
d'Honneur, Notaire à Marseille, soussigné,
- A COMPARU -

Monsieur Emile CREMIEUX, Directeur
de Société, demeurant à MARSEILLE, rue
Paradis N° 253.

Agissant au nom et pour le compte
de la Société "L'IMMOBILIERE de l'
ETANG de BERRE et de la MEDITERRANEE"
Société Anonyme au capital de cent
quarante trois millions trois cent
vingt cinq mille francs, dont le siège
social est à Paris, rue Pierre Charron
N° 68, immatriculée au Registre du
Commerce de la Seine sous le N°
57 B. 758.

En vertu des pouvoirs qui lui ont
été donnés à l'effet des présentes,
par le Conseil d'Administration de
ladite Société dans sa séance du vingt
huit juin mil neuf cent cinquante sept,
dont une copie certifiée conforme est
demeurée annexée à la minute d'un acte
de dépôt reçu par Me MALAUZAT, Notaire
soussigné, le six septembre mil neuf
cent cinquante sept.

Les membres du Conseil étant, lors
de cette séance, en nombre suffisant
pour délibérer et ayant, en vertu de
l'art. 27 des statuts tous pouvoirs
aux effets des présentes.

Ladite Société a été régulièrement
constituée ainsi qu'il résulte de ses
statuts établis suivant acte sous
seings privés en date à Paris du quinze
mai mil neuf cent vingt cinq, dont un
des originaux est demeuré annexé à un
acte de déclaration de souscription
et de versement, reçu par Me COLLET,
Notaire à Paris, le vingt neuf Juin

ier R.

*1100 Suble-
20
100 24/10 28
- 28 sep
Jury 1970
cent soussigné
F. Bouhuy*

mil neuf cent vingt cinq.

Les modifications aux statuts originaires et notamment les augmentations de capital successives, sont relatées dans le cahier des charges et règlement de copropriété du quatre Mars mil neuf cent cinquante deux, aux minutes de Me MALAUZAT, Notaire soussigné, à l'exception des décisions en vertu desquelles le capital social a été porté à son montant actuel de cent quarante trois millions trois cent vingt cinq mille francs.

Copies conformes des pièces concernant cette augmentation de capital par voie d'apport en nature et leur publicité ont été déposées aux minutes de Me MALAUZAT, Notaire soussigné, le Six septembre mil neuf cent cinquante sept.

LEQUEL, ès-qualités, préalablement au rectificatif à la composition des lots du règlement de copropriété faisant l'objet des présentes, a exposé ce qui suit :

- E X P O S E -

I.- La Société "L'IMMOBILIERE DE L'ETANG DE BEPPE ET DE LA MEDITERRANEE" alors Propriétaire de l'immeuble dit "Building de la Canebière" situé à Marseille, La Canebière Nos 73 et 75, cadastré Quartier Belsunce, Secteur D. N° 122p, a établi, aux termes d'un acte reçu par Me MALAUZAT, Notaire soussigné, le quatre mars mil neuf cent cinquante deux, transcrit au premier Bureau des Hypothèques de Marseille, le treize Mai mil neuf cent cinquante deux volume 1818 N° 27, le cahier des charges et règlement de copropriété dudit immeuble.

II.- Ce règlement de copropriété a subi diverses modifications ou additifs résultant d'actes reçus par Me MALAUZAT, Notaire soussigné, savoir :

- le seize février mil neuf cent cinquante trois, transcrit au premier bureau des hypothèques de Marseille, le cinq mai mil neuf cent cinquante trois, Vol. 1917 N° 22.

- le dix Avril mil neuf cent cinquante trois, transcrit au premier bureau des hypothèques de Marseille, le vingt Avril mil neuf cent cinquante trois, Vol. 1912 N° 13.

- le huit juin mil neuf cent cinquante trois, transcrit au premier Bureau des Hypothèques de Marseille, le deux juillet mil neuf cent cinquante

trois, Vol. 1935 N° 12.

- le dix-huit Mars mil neuf cent cinquante cinq, transcrit au premier Bureau des hypothèques de Marseille, le vingt huit Avril mil neuf cent cinquante cinq, volume 2163 N° 2.

- le dix-huit Avril mil neuf cent cinquante six, publié au premier Bureau des Hypothèques de Marseille, le douze novembre mil neuf cent cinquante six, Volume 2358 N° 38.

- le onze Juin mil neuf cent cinquante six, publié au premier Bureau des hypothèques de Marseille, le trois Décembre mil neuf cent cinquante six, volume 2368 N° 9.

- le dix-huit Juin mil neuf cent cinquante sept, publié au premier bureau des hypothèques de Marseille, le neuf septembre mil neuf cent cinquante sept, volume 2501 N° 38.

- Le quatre février mil neuf cent cinquante huit, publié au premier bureau des Hypothèques de Marseille, le vingt six février mil neuf cent cinquante huit, Vol. 2588 N° 31.

Aux termes de ce dernier acte; le lot N°201 du règlement de copropriété a été supprimé et remplacé par deux lots nouveaux, provenant de sa subdivision, et portant les Nos 239 et 240 dudit règlement de copropriété.

Ceci exposé :

Suppression de lots et création de lots nouveaux

M.CREMIEUX, agissant au nom et pour le compte de la Société "L'IMMOBILIERE DE L'ETANG DE BERRE ET DE LA MEDITERRANEE" déclare :

Que suivant permis de construire en date du vingt six Août mil neuf cent cinquante sept, délivré par M. le Maire de Marseille, sous le N° 2116/721/57, la Société qu'il représente a obtenu l'autorisation de diviser en deux appartements chacun des appartements formant les lots Nos 30- 50- 73- 93 et 115 du règlement de copropriété.

Que suivant certificat en date du six Juin mil neuf cent cinquante trois portant le N° 04003 TU/2D. M. le Maire de Marseille a constaté la terminaison des travaux de division dont s'agit.

Que cette subdivision est faite conformément aux dispositions de l'art. 6 paragraphe 12 du règlement de copropriété et qu'au surplus il oblige la Société qu'il représente à obtenir, s'il y a lieu, toutes autorisations nécessaires de qui il

appartiendra, en ce qui concerne cette opération.

En conséquence :

1°- L'appartement situé au septième étage, formant le lot N° 30 d'une superficie de quatre vingt quinze mètres carrés trente dm² auquel sont attachés cinquante cinq, soixante et onze/dix-millièmes des parties indivises et communes de l'immeuble est supprimé et divisé en deux parties.

La première portant le N° 241, d'une superficie de trente sept mètres carrés (37 m²) à laquelle sont attachés vingt et un, soixante trois/dix-millièmes des parties indivises et communes dudit immeuble, comprenant une pièce principale.

La deuxième, portant le N° 242, d'une superficie de cinquante huit mètres carrés trente décimètres carrés à laquelle sont attachés trente quatre, zéro huit/dix-millièmes des parties indivises et communes dudit immeuble, comprenant : une pièce principale.

2°- L'appartement situé au sixième étage, formant le lot N° 50 d'une superficie de quatre vingt quinze mètres carrés trente dm² auquel sont attachés cinquante cinq, soixante et onze/dix-millièmes des parties communes de l'immeuble est supprimé et divisé en deux parties.

- La première portant le N° 243, d'une superficie de trente sept mètres carrés (37m²) à laquelle sont attachés vingt et un, soixante trois/dix-millièmes des parties indivises et communes dudit immeuble, comprenant : une pièce principale.

- La deuxième, portant le N° 244, d'une superficie de cinquante huit mètres carrés, trente décimètres carrés à laquelle sont attachés trente quatre, zéro huit/dix-millièmes des parties indivises et communes dudit immeuble, comprenant : une pièce principale.

3°- L'appartement situé au cinquième étage formant le lot N° 71 d'une superficie de quatre vingt quinze mètres carrés trente décimètres carrés auquel sont attachés cinquante cinq, soixante et onze/dix-millièmes des parties indivises et communes de l'immeuble est supprimé et divisé en deux parties :

-La première portant le N° 245, d'une superficie de trente sept mètres carrés (37m²) à laquelle sont attachés vingt et un, soixante trois/dix-millièmes des parties indivises et communes dudit immeuble, comprenant : une pièce principale.



- La deuxième portant le N° 246, d'une superficie de cinquante huit mètres carrés, trente décimètres carrés à laquelle sont attachés trente quatre; zéro huit/dix-millièmes des parties indivises et communes dudit immeuble, comprenant : une pièce principale.

4°- L'appartement situé au quatrième étage, formant le lot N° 93 d'une superficie de quatre vingt quinze mètres carrés trente décimètres carrés auquel sont attachés cinquante cinq, soixante et onze/dix-millièmes des parties indivises et communes de l'immeuble est supprimé et divisé en deux parties :

- La première portant le N° 247, d'une superficie de trente sept mètres carrés (37m2) à laquelle sont attachés vingt et un, soixante trois/dix-millièmes des parties indivises et communes dudit immeuble, comprenant : une pièce principale.

- La seconde portant le N° 248, d'une superficie de cinquante huit mètres carrés trente décimètres carrés à laquelle sont attachés trente quatre, zéro huit/dix-millièmes des parties indivises et communes dudit immeuble, comprenant : une pièce principale.

5°- L'appartement situé au troisième étage, formant le lot N° II5 d'une superficie de quatre vingt quinze mètres carrés trente décimètres carrés auquel sont attachés cinquante cinq, soixante et onze/dix-millièmes des parties indivises et communes de l'immeuble est supprimé et divisé en deux parties.

- La première portant le N° 249, d'une superficie de trente sept mètres carrés (37m2) à laquelle sont attachés vingt et un, soixante trois/dix-millièmes des parties indivises et communes dudit immeuble, comprenant : une pièce principale.

- La deuxième, portant le N° 250, d'une superficie de cinquante huit mètres carrés, trente décimètres carrés à laquelle sont attachés trente quatre, zéro huit/dix-millièmes des parties indivises et communes dudit immeuble comprenant : une pièce principale.

Ainsi que le tout est résumé dans le Tableau récapitulatif demeuré ci-annexé après mention avec les plans des nouveaux appartements.

- PUBLICITE FONCIERE -

Une expédition des présentes sera publiée au Bureau des Hypothèques de Marseille (premier Bureau)

- ELECTION DE DOMICILE -

Pour l'exécution des présentes, Monsieur CREMIEUX, ès-qualités, fait élection de domicile en l'Etude de Me MALAUZAT, Notaire soussigné.

- DONT ACTE -

Fait et passé à Marseille,
En l'Etude du Notaire soussigné,
L'AN MIL NEUF CENT CINQUANTE HUIT,
Le Trente Septembre,
Et, lecture faite, M. CREMIEUX, ès-qualités,
a signé avec le Notaire.

Suivent les signatures :

Enregistré à MARSEILLE AC 2 le 8 Octobre 1958
Vo. 88I Bordereau N° 2212/I.

Reçu : Huit cent vingt francs.

Le Receveur. signé : Gueyraud.

- TABLEAU RECAPITULATIF -

Nos des lots	Etage	Nature des locaux : et pièces ppales	Quote-parts des : parties commu- : nes en 10.000es :	Observa- tions
241	7ème	Appt. I p.	21,63	
242	"	Appt. I p.	34,08	
243	6ème	Appt. I p.	21,63	
244	"	Appt. I p.	34,08	
245	5ème	Appt. I p.	21,63	
246	"	Appt. I p.	34,08	
247	4ème	Appt. I p.	21,63	
248	"	Appt. I p.	34,08	
249	3ème	Appt. I p.	21,63	
250	"	Appt. I p.	34,08	

Certifié véritable et annexé à la minute
d'un acte reçu par Maître MALAUZAT, Notaire à
Marseille soussigné, le trente septembre mil neuf
cent cinquante huit.

signé : Cremieux - Malauzat.

- A N N E X E -

Ville de Marseille
Direction des Services Techniques.

U R B A N I S M E
PERMIS DE CONSTRUIRE
- CERTIFICAT DE CONFORMITE -

6 Juin 1958 - 04003 TU/2D.

Le Maire de Marseille, Député des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu l'ordonnance N° 45-2542 du 27 Octobre 1945 relative au permis de construire et notamment à l'article 9 de ladite ordonnance.

Vu la loi du 23 Mai 1953 et le décret du 26 Juillet 1954 (Code de l'Urbanisme et de l'Habitation).

Vu l'arrêté de M. le Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 12 mars 1956 nous confiant l'instruction des demandes de permis de construire et de certificat de conformité en vertu des dispositions de l'article 13 du décret ministériel N° 46-1792 du 10 août 1946.

Vu l'arrêté municipal portant permis de construire N° 2116/721/57, en date du 26 Août 1957, et concernant les travaux ci-après :

-division en 2 appartements des appartements Nos 30 - 50 - 73 - 93 - 115, 73-75, La Canebière (1er) exécutés pour le compte de STE IMMOBILIERE DE L'ETANG DE BERRE ET DE LA MEDITERRANEE, y demeurant.

Vu l'attestation de conformité de M. MEILLASSOUX, Architecte, en date du 6 Mai 1958.

Certifie que les travaux ci-dessus visés ont été constatés terminés le 6 Mai 1958, et conformes aux dispositions de l'arrêté portant permis de construire N° 2116/721/57, en date du 26 Août 1957.

Le présent certificat de conformité est délivré en application du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation pour valoir ce que de droit.

Fait à Marseille le 6 Juin 1958.

Pour le Maire.

L'Adjoint-délégué à l'Urbanisme

signé : Alexandre Chazeaux.

Annexé à la minute d'un acte reçu par Me MALAUZAT, Notaire à Marseille, soussigné, le trente septembre mil neuf cent cinquante huit.

signé : Cremieux - Malauzat.

- EXPEDITION COLLATIONNEE -

édition sur trois
es et demi sans
voi ni mot nul./.

